



**OPAC DU RHONE**  
**Etablissement public industriel et commercial**  
**Siège : 194 rue Duguesclin 69 003 LYON**  
**RCS LYON 779 859 297**

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
**Au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme**

**Projet de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) du quartier de Belleruche sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)**

L'Opac du Rhône initie une opération d'aménagement sur le quartier de Belleruche sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, soumet à la concertation publique le projet d'aménagement.

Par délibération n°7 en date du 20 décembre 2019 et conformément aux articles précédemment cités, le conseil d'administration de l'Opac du Rhône a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant le projet de création d'une zone d'aménagement concertée du quartier de Belleruche, après avis favorables des communes de Limas, Gleizé, Villefranche-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à ce que le projet de zone d'aménagement concertée du quartier de Belleruche soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

La concertation préalable aura une durée minimum de 10 mois. Elle permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération. Elle a pour objectif de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier.

La concertation sera ouverte à partir du 13 février 2020 selon les modalités suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes dans les lieux suivants et aux heures habituelles d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône,
- à l'Hôtel de la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon,
- à la mairie de Villefranche-sur-Saône, 183 rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône,
- à la mairie de Gleizé, Place de la Mairie 69400 Gleizé,
- à la mairie de Limas, 3 rue Pierre Ponot 69400 Limas
- à la Sous-Préfecture du Rhône, 36 rue de la République 69400 Villefranche-sur-Saône,
- et au siège de l'Opac du Rhône, 194 rue Duguesclin 69003 Lyon,

Ce même dossier pourra être consulté sur le site internet :

- de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr>
- ou sur le site internet de la Ville de Villefranche-sur-Saône : <https://www.villefranche.net>,
- ou sur le site internet de la Ville de Gleizé : <https://www.mairie-gleize.fr>,
- ou sur le site internet de la Ville de Limas : <https://www.limas.fr>,
- et sur le site internet de l'Opac du Rhône : <https://www.opacdurhone.fr>. Un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition sur le site internet de l'Opac du Rhône uniquement.

Afin de renseigner le public sur la procédure de création de la ZAC, deux permanences techniques d'une demi-journée chacune auront lieu le 19 mars 2020 de 9h à 13h00 et le 19 novembre 2020 de 13h30 à 17h30 au point informatif situé 90 place Laurent Bonnevey, à Villefranche-sur-Saône, quartier Belleruche.

Parallèlement aux modalités de la concertation décrites ci-dessus et en fonction des besoins éventuels émergents au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

Avant la date de la clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Par ailleurs, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. La participation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L 123-19 du code de l'Environnement. Elle s'effectuera par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Rhône, mais également par mise à disposition du dossier dans les mêmes conditions que le dossier de concertation préalable.

Seront notamment mis à disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de l'Opac du Rhône ainsi que par un affichage au siège de l'Opac du Rhône, au siège de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et sur les lieux du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à l'Opac du Rhône dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouvert jusqu'à sa clôture.

Le bilan de la concertation ainsi que la synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions seront présentés au conseil d'administration de l'Opac du Rhône aux fins d'approbation du bilan de la concertation et, le cas échéant, du dossier de création de la ZAC.

Le directeur général

**Le Directeur Général**  
**Michel MICOULAZ**

